Règlement interne au club pour les joueurs MUTATION

Il est prévu dans les règlements du football qu’un joueur voulant changer de club doit s’acquitter d’un droit de mutation.

Le montant de ce droit s’élève à 90€ pour une mutation en période normale, du 01/06 au 15/07 et comme d’habitude le club assume cette dépense à la place du joueur.

S’il agit d’une mutation hors période, du 16/07 au 30/09, ce droit s’élève à 120€, et à partir d’octobre cela passe à 150€. Le club assume la part des 90€, le joueur réglant avec sa cotisation les 30€ ou 60€ de surplus.

En contrepartie de cette prise en charge, le joueur s’engage pour la saison complète avec le club.

Si le joueur décidait de quitter le club en cours de saison, le club ne donnerait son accord qu’à la condition où le joueur rembourse les frais engagés.

Ce règlement étant sur le site, il est donc ainsi à la vue de tous.

Fait en double exemplaire le,

Le joueur, Nom et Prénom suivi de « lu et approuvé » Le Président,